

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 896

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

896

J.A. 1000 Lausanne 1 25 février 88
Hebdomadaire romand Vingt-cinquième année

Moins de neige, plus d'Etat

En société civilisée, la décence gouverne les comportements individuels et les relations interpersonnelles, du moins aussi longtemps que des intérêts économiques ne sont pas en jeu. Car dès qu'il s'agit d'argent, il n'y a souvent plus de retenue et la bienséance même fait place à un cynisme avoué, qui ne s'embarrasse d'aucune incohérence.

A cet égard, le comble de l'indécence vient d'être atteint par les milieux touristiques. Dans une lettre-circulaire aux parlementaires fédéraux, les dirigeants des cafetiers, restaurateurs et hôteliers, appuyés par leurs employés (via leur fédération centrale Union Helvétia), ainsi que les transporteurs à câbles et les écoles suisses de ski, tous ensemble réclament l'extension à leurs branches de prestations de l'assurance chômage pour cause d'intempéries.

Selon la loi et la pratique actuelles, seuls le bâtiment et certains secteurs mineurs dépendant de la construction bénéficient d'une indemnisation en cas d'intempéries. Le Conseil fédéral, compétent pour la détermination des branches concernées, a jusqu'ici bien résisté aux revendications tendant à l'allongement de la liste, qui figure à l'article 65 de l'Ordonnance du 31 août 1983. Le voilà maintenant sous la pression des parlementaires qui vont appuyer la demande des milieux touristiques, elle-même signée entre autres par deux conseillers nationaux, respectivement en leur qualité de président de la Fédération suisse du tourisme (F. Steinegger, radical/Uri), et de directeur de la Société suisse des hôteliers (F. Districh, PDC/Berne).

Ainsi, les chantres du moins d'Etat, les protagonistes de la privatisation, les purs et durs de l'USAM, Pierre Moren en tête, se retrouvent pour lutter ensemble contre leurs propres principes, dès lors que leur intérêt le commande. La météo leur joue des tours? L'Etat-providence y pourvoira. Moins de neige, plus d'Etat.

L'incohérence est si évidente, si indécente, que même la NZZ (17.2.1988) la dénonce comme *étrangère à notre système économique*, dont elle se veut la vigilante responsable. Elle ironise même sur les revendications attendues; pourquoi pas l'industrie des boissons quand l'été est trop frais, ou celle du chocolat quand il est trop chaud? Car, avec un peu d'imagina-

tion et de souplesse dans l'application du principe de causalité, on peut faire de la météo une variable indépendante dont l'évolution déterminerait celle des affaires dans la plupart des secteurs économiques (si, si, réfléchissez un peu et méditez sur la place prise dans notre société par les prévisions météo).

Pour contradictoire qu'elle soit, la revendication des milieux touristiques risque bien d'aboutir, et cela tout simplement parce qu'elle s'insère sans problème dans le réseau existant des aides en tous genres à l'économie privée, qui vont de l'octroi de mandats permanents au subventionnement proprement dit, en passant par la délégation de tâches, le cautionnement, le prêt sans intérêt ou la garantie de déficit. A elles seules, les quelque 150 organisations dites «semi-étatiques» en jargon fédéral, alors qu'elles sont le plus souvent privées selon leur statut juridique, touchent des subventions annuelles qui doivent approcher le milliard de francs. On retrouve en bonne place les organisations touristiques, avec une corporation de droit public, l'Office national suisse du tourisme (27 millions au budget 1988), la Fédération suisse du tourisme (120 000 francs pour son centre de documentation), ou la Société suisse de crédit hôtelier (nouveau prêt sans intérêt de 80 millions sur dix ans), sans parler des cotisations à l'Organisation internationale du tourisme (347 000 francs), ni des «participations aux pertes» des coopératives de cautionnement des arts et métiers (870 000 francs).

En économie libérale, le secteur privé se veut le moins réglementé, normalisé, surveillé et imposé possible, afin que les entreprises et leurs patrons puissent prendre, dans des conditions-cadres pas trop contraignantes, les risques inhérents à leurs activités. Fort bien, mais alors qu'ils assument ces risques et s'abstiennent de recourir à la garantie contre les risques à l'exportation, à l'investissement ou à la météo. Passe encore pour la grêle, les inondations ou la sécheresse, qui peuvent avoir des conséquences dramatiques pour l'agriculture. Mais non à la neige — ou plutôt à son manque — comme motif d'indemnisation au titre de l'assurance chômage. Moins de neige, pas plus d'Etat.